

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021

L'An Deux Mille vingt-et-un, le huit septembre à dix-huit heures trente minutes,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 3 septembre 2021

PRESENTS: MORIN Y. – GINGREAU R. – CARRÉ I. – GONORD J-F. – DE PINA BORGES TAVARES M. –CHESSÉ A. – BROSSARD S. – GABORIAUD J-L. –BONNIN B.

ABSENTS EXCUSÉS : /

Madame Aurore CHESSÉ a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 7 juillet 2021 est approuvé.

Monsieur le Maire informe que, suite à la démission de Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint au maire, de Messieurs Olivier BERTHELOT, Ronan CESBRON, Julien HAY, Damien TALBOT, Mickaël VUILLEMIN, conseillers et de Mesdames Alison CHICHÉ et Prune FLOUS, conseillères, il va falloir procéder à de nouvelles élections municipales courant novembre.

ORDRE DU JOUR :

1. ADOPTION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION 2021-2022 AVEC L'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS DANS LE CADRE DU PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ CM20210908-001

Vu l'article L.5211-39-1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation ;

Considérant la convention 2016-2019 approuvée par délibération du 01/06/2016 ;

Considérant le plan de formation mutualisé 2021-2022 ;

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique pour les collectivités de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ses communes membres et le CNFPT ont décidé de s'engager dans un plan de formation mutualisé pour développer la culture de la formation comme leviers de la gestion des compétences et de la qualité du service public. Ce plan définit les objectifs de la formation et les principales thématiques de chaque action de formation des agents territoriaux ainsi que l'accompagnement des projets.

La convention annexée a pour objet de définir les modalités de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune dans le cadre du plan de formation mutualisé. Les engagements et les rôles de chacune des parties sont précisés dans la convention.

Afin de rationaliser et d'optimiser leur action sur l'ensemble du territoire, les collectivités désignent un coordinateur, qui sera soit la CA2B soit un prestataire extérieur. Pour la période de juin 2016 à décembre 2021, la mission de coordination est externalisée et a été confiée à un prestataire-coordonateur : la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais. Le montant total annuel de cette prestation est de 14 000 €.

Concernant le financement de la prestation de coordination, la communauté d'agglomération avancera l'année N+1 l'intégralité des sommes dues au titre de cette prestation de l'année N. La commune remboursera à la communauté d'agglomération les sommes dues suivant les modalités suivantes :

- Un forfait de base applicable à toutes les collectivités adhérentes au plan de formation mutualisé.

Toutes les collectivités adhérentes au plan de formation mutualisé se verront facturer un forfait de base en fonction du nombre d'agents qu'elles emploient, qu'elles aient inscrites ou non des agents en formation.

Le Conseil Municipal de Boismé, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de renouveler la convention de mutualisation 2021-2022 avec l'agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre du plan de formation mutualisé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signer et la mettre en application.

2. CONVENTION CNRACL – AVENANT DE PROLONGATION CM20210908-002

Depuis 2007, le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1^{er} août 2016, arrive à son terme le 31 juillet 2021.

Il est proposé d'en prolonger la durée de 6 mois, à compter du 1^{er} août 2021 et de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

« La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79 est modifiée prolongée de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG79 en date du 24 mars 2016 :

Immatriculation de l'employeur	25 euros
Affiliation de l'agent	13 euros
Régularisation de services	25 euros
Validation de services de non titulaire	33 euros
Rétablissement au régime général et à l'Ircantec	48 euros
Liquidation des droits à pension	
▪ Pension vieillesse « normale »	48 euros
▪ Pension / départ et/ou droit anticipé	57 euros
Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents et/ou secrétaires de mairie, et/ou élus	35 euros
Dossier relatif au droit à l'information :	
Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (gestion des comptes individuel retraite, pré-liquidation, demande d'avis, simulation et estimation de pension...)	20 euros/heure

Le Conseil Municipal de Boismé, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, de prolonger la convention CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79, de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021 par la voie d'un avenant ;

Le Conseil Municipal de Boismé autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

3. REMBOURSEMENT VISITE MEDICALE POUR RENOUELEMENT PERMIS POIDS-LOURDS CM20210908-003

Monsieur le Maire présente la demande faite par un employé communal, qui sollicite le remboursement de la visite médicale nécessaire au renouvellement de son permis poids-lourds pour un montant de 36.00 €.

Le Conseil Municipal de Boismé, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte de rembourser la somme de 36.00 € à cet employé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

4. AUTORISATION RANDOS-MOTOS DES 2 ET 9 OCTOBRE 2021 CM20210908-004

Monsieur le Maire informe de l'organisation des randos-motos des 2 et 9 octobre 2021 par le Motoclub de Laubréçais.

Il est rappelé que les déchets qui vont être faits doivent être gérés avec l'agglo2b. Un courrier sera fait en ce sens au Motoclub de Laubréçais pour indiquer de contacter l'agglo2b pour avoir des bacs de tri.

Pas de remarques particulières des Routins qui ont eu copie du courrier avec le circuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, autorise les randos-motos des 2 et 9 octobre 2021 dans les termes de leur demande avec une remise en état des chemins empruntés.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

5. LOCATION SALLE OMNISPORTS POUR RANDOS-MOTOS DES 2 ET 9 OCTOBRE 2021 CM20210908-005

Monsieur le Maire explique que, suite à l'organisation par le Motoclub de Laubréçais de deux rando-motos les 2 et 9 octobre 2021, comme chaque année, cette association demande à utiliser la salle omnisports pour ces deux manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de louer la salle omnisports sans le club-house en maintenant le prix de la location de 350 € pour les deux samedis, précise que la salle devra être rendue propre et donne tous pouvoirs à monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

6. VOTE DE LA CONVENTION SCOLAIRE 2021 CM20210908-006

Madame Régine GINGREAU, Adjointe à l'enfance, présente le budget de l'OGEC. Le montant des charges s'élève à 68 537.00 €. (copie pinte).

Monsieur le Maire propose de voter pour attribuer le montant de la convention scolaire pour 2021 à 778.00 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide d'attribuer la somme de 778.00 € par enfant soit 88 enfants x 77800 € soit 68 464.00 €.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

1. DEVIS ELAGAGE ARBRES CM20210908-007

Monsieur Jean-François GONORD, adjoint au Maire, présente un devis de l'entreprise Arbre ambulant pour la taille sanitaire par suppression des branches mortes, cassées ou abîmées sur les 2 grands chênes proche de l'aire de camping-car, la mise en têtard des 2 frênes dépérissants et le rehaussement côté route et taille sanitaire des 6 chênes d'Amérique (virage) sans débitage et sans évacuation pour un montant total de 800 € HT soit 960 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte ce devis de l'entreprise Arbre ambulant et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

2. CHANGEMENT DES FENETRES DE LA SACRISTIE CM20210908-008

Monsieur Jean-François GONORD, adjoint au Maire, présente un devis de l'entreprise EPRON Matthieu SARL pour le remplacement des 4 fenêtres de la sacristie vues de l'extérieur (2 cadres fenêtres à fournir).

Le devis s'élève à 908.00 € HT soit 1 089.60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte ce devis de l'entreprise EPRON Matthieu SARL et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

3. CHANGEMENT D'UNE FENÊTRE DU BAR-RESTAURANT CM20210908-009

Monsieur Jean-François GONORD, adjoint au Maire, présente un devis de l'entreprise EPRON Matthieu SARL pour le remplacement d'une fenêtre en PVC dans le bar-restaurant.

Le devis s'élève à 138.00 € HT soit 165.60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte ce devis de l'entreprise EPRON Matthieu SARL et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

4. DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

4 jeunes présents sur les 7. Les retours sont positifs du côté des jeunes comme de la commune. Bonne ambiance. Ils ont repeint les bancs au plan d'eau ainsi qu'une partie des tables. Il a également été effectué du désherbage et du ménage à la cantine et à la garderie.

5. OCTOBRE ROSE

Inscription de la commune à l'action Octobre Rose. Anne va faire faire des dessins aux enfants de la garderie. Ceux-ci seront ensuite plastifiés et accrochés. Il faudrait également voir avec les Petites Mains. Possibilité également d'installer un projecteur pour éclairer la façade de la mairie en rose.

6. CANTINE :

84 enfants inscrits à la cantine sur 91 à l'école.

7. CIMETIERE :

L'enherbement va se faire bientôt.

8. FOYER DES JEUNES :

Demande de 5 jeunes dont les parents seraient d'accord pour être référents. A étudier.

9. TRAVAUX RUE DU CHAMP CHARDON :

Proposition de ne pas mettre de bordures mais des marquages au sol en résine « emplacements voitures » pour éviter que les herbes ne poussent. Caniveau central. Devis en attente pour la prochaine réunion.

10. RESERVES INCENDIE :

Dossier en cours.

11. REPARATION SAUTEUSE VCC112 DE LA BOUCHERIE-CHARCUTERIE-TRAITEUR CM20210908-010

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise ERCO pour la réparation de la sauteuse VCC112 de la boucherie-charcuterie traiteur qui a été achetée d'occasion par la commune de Boismé. Le devis concerne principalement le remplacement d'un vérin et s'élève à 1 160.92 € HT.

Selon le bail, c'est à la commune de prendre en charge cette réparation.

Il est proposé de demander à ERCO de prendre une partie en charge vu que le matériel n'a pas beaucoup servi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte de payer cette réparation par l'entreprise ERCO après négociation éventuelle pour un montant de 1393.10 € TTC et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

12. RALLYE « CHALLENGE DU THOUARET »

Suite à la course automobile du week-end du 31 juillet et 1^{er} août 2021, Madame Isabelle CARRÉ indique que les riverains n'ont pas été prévenus ou tardivement (seuls certains riverains ont reçu un papier dans leur boîte aux lettres moins d'un mois avant la manifestation). Un courrier a été adressé par des riverains au Président de l'Association organisatrice afin d'exprimer leur mécontentement et leur opposition à cette manifestation qui génère pollution et dégradation des routes. Pas de réponse du Président hormis par la Presse.

Pas de prise en compte de l'avis des riverains ni du bien-être des gens. Dégradation de la route. Utilisation d'endroits spécifiques non respectée et sécurité pas au point.

En cas de nouvelle demande, il faudrait prendre en compte tous les inconvénients.

13. CAMBRIOLAGE

Monsieur Jean-François GONORD relate les faits qui se sont déroulés dans la nuit du Dimanche 29 au lundi 30 août 2021. Il a reçu un appel de l'alarme du club-house sur son téléphone portable. Il s'est immédiatement rendu sur les lieux et a mis en fuite les cambrioleurs qui ne sont parvenus à emporter que la télévision. Plusieurs éléments ont été cassés notamment l'alarme extérieure et divers matériels pour un montant de 1 600 € environ, la porte sous le préau et le bac acier pour environ 5 000 €. Mise en responsabilité du club defootball car rideau pas descendu.

14. DELINQUANCE :

Quelques petits faits ont été constatés notamment dans l'église. Des feux d'artifice ont été tirés... Course poursuite des gendarmes... Gens du voyage sur le terrain de football... Problème des ordures ménagères.

Séance levée à 20 h 13 min

SIGNATURES

*Le Maire,
Yves MORIN*

*La Secrétaire,
Aurore CHESSE*

<i>GONORD Jean-François</i>	<i>Yves MORIN</i>	<i>Régine GINGREAU</i>
<i>BONNIN Brigitte</i>	<i>BROSSARD Sophie</i>	<i>CARRÉ Isabelle</i>
<i>DE PINA BORGES TAVARES Maria</i>	<i>CHESSE Aurore</i>	<i>GABORIAUD Jean-Luc</i>